



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit le 15 janvier, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Nombre de votants : 19 dont 3 procurations.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/01/2018

PRESENTS: MM. BURGEVIN G.- MM. BURET F. – ASSELIN J-C –VITALEC R. – PLOTTON C – DELAS J-P. - VIEILHOMME B. – PROUX S. - FERREIRA F. – HALL S. – PELLETIER I. – RADZIETA A. – DA SILVA A. – SOUESME F. – ROLLION F. – PINÇON M. – GASNIER G.

ABSENTS EXCUSES : MM. THENOT J. (procuration à ASSELIN JC.) - MOTTEREAU V. (procuration à BURET F.) – GASNIER G. (procuration à BURGEVIN G.).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Mathieu PINÇON a été élu secrétaire de séance

I - P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II - MISSION D'ASSISTANCE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte de la mission d'assistance conseil pour le renouvellement du contrat de DSP du service assainissement collectif :

La Commune de Saint-Benoît-sur-Loire assure les compétences d'assainissement collectif sur son territoire. L'exploitation de ce service est actuellement assurée par la SAUR, dans le cadre d'un contrat d'affermage arrivant à échéance au 31/12/2018.

Dans ce contexte, et conformément à la délibération du 16/10/2017, la commune a instauré une commission en charge de ce dossier et a autorisé la consultation d'un bureau d'études spécialisé pour :

- Etablir une étude comparative des différents modes de gestion envisageables du service assainissement au terme du contrat en cours ;
- Assister, le cas échéant, la commune pour les éventuelles négociations relatives à la liquidation du contrat ;
- Assister la commune à la passation d'un nouveau contrat d'exploitation.

La commission compétente a élaboré un cahier des charges et procédé à la consultation de deux bureaux d'études répondant aux références exigées, dans l'hypothèse où le mode de gestion actuel serait reconduit sous la même forme.

Monsieur le Maire présente l'analyse des deux offres réalisée par la commission en charge du dossier, en détaillant les points faibles et forts ainsi que la décomposition du cout global et forfaitaire des deux cabinets consultés :

	Cabinet Merlin		Utilities Performance	
	Temps estimé en h	Prix en € HT	Temps estimé en h	Prix en € HT
Phase préparatoire	12h	840 €	24h	2 100 €
Sélection des candidats	6h	420 €	4h	350 €
Dossier de consultations des délégués	67h	4 960 €	50h	4 375 €
Finalisation de la procédure	6h	420 €	2h	175 €
Total	91h	6 640 €	80h	7 000 €

Monsieur le Maire propose, à l'instar de la Commission en charge de ce dossier, de retenir l'offre du Cabinet MERLIN, qui outre, le fait d'être la plus avantageuse économiquement et d'avoir déjà assisté la collectivité lors du dernier renouvellement du contrat de DSP, s'attache particulièrement à :

- Faire obtenir les meilleures conditions financières sans altérer la qualité des prestations attendues du délégué ;
- Faire aboutir une optimisation du fonctionnement des installations intégrant également l'impact environnemental ;
- Optimiser l'efficacité du service qui devra être rendu à la commune et aux abonnés par le prochain délégué ;
- Anticiper les enjeux à venir pour la Collectivité.

Ceci étant exposé,

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'analyse des offres présentée ;
- **DECIDE** de retenir la proposition du cabinet MERLIN pour la mission d'assistance conseil pour le renouvellement du contrat de délégation d'Assainissement collectif pour un montant HT de 6 640 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

III. BUDGET EAU ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du comptable de la commune attestant l'irrecouvrabilité de plusieurs factures d'eau :

PRODUIT	ANNEE	REDEVABLE	MONTANT
Facture Eau	2012	Chantal LENAY	12.52 €
	2013		65.66 €
	2014		88.62 €
	2015		69.04 €
	2016		80.81 €
	Total général restant du		316.65 €

Considérant les diligences déjà effectuées par le Comptable du Trésor en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues,

Considérant le jugement du Tribunal d'Instance d'Orléans du 03/07/2017 prononçant l'effacement de toutes les dettes de Mme Chantal LENAY,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'admettre ces créances en non-valeur au titre du présent exercice.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur inscrite au tableau pour un montant total de 316,65 € au titre du présent exercice,
- **PRECISE** qu'un mandat sera effectué à l'article 6542 du budget Eau.

IV. PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 :
MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ANCIENNE MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET

Dans un contexte marqué par les réformes de l'organisation territoriale, les fortes contraintes à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département du Loiret, en qualité de garant de la solidarité territoriale a souhaité renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. A ce titre, le Département lance annuellement un appel à projet d'intérêt communal afin d'accompagner et soutenir les communes dans leur projet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente l'avant-projet de mise en accessibilité de l'ancienne Mairie, qui concourra à la mise aux normes PMR de ce bâtiment tout en lui gardant son cachet historique et finalisera l'aménagement de la Place de l'Université. Ce projet d'accessibilité PMR, travaillé en amont avec les services de la DRAC a pour ambition de respecter les contraintes architecturales dans le périmètre de l'AVAP (édifice possédant une écriture typique du XIXème siècle) et désentraver l'espace public. Le coût prévisionnel de cet aménagement s'élève à 63 690 €.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose d'adopter ce projet et de solliciter auprès du Département du Loiret une subvention à hauteur de 50 % de son coût prévisionnel.

Après présentation de ce projet,

Considérant les modalités de dépôt de candidatures du volet 3 de l'appel à projets d'intérêt communal du Conseil Départemental du Loiret,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le projet d'investissement de la mise en accessibilité de l'Ancienne Mairie pour l'année 2018,
- **ACCEPTE** le plan de financement HT suivant :

Fonds Départemental	31 845 €
Fonds propre de la Commune	<u>31 845 €</u>
Dépenses Totales	63 690 €
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Département du Loiret au taux le plus élevé possible, dans le cadre du volet 3 de l'appel à projet d'intérêt communal 2018 ainsi que le préfinancement des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VI. PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 :
AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RUE ORLEANAISE- RD 60
ADOPTION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT DU LOIRET

Monsieur le Maire présente le dossier d'aménagement de sécurité en agglomération sur la RD 60, établi par les services d'INGENOV45 : Cette étude porte sur l'affirmation d'entrée de l'agglomération, la réduction de la vitesse, la mise en sécurité de la RD 60 par les voies adjacentes et la sécurité des piétons et cycles.

La commission sécurité a validé ce projet pour un montant estimatif de 47 413 € HT et Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission.

Pour ce faire, il rappelle le rôle du Département du Loiret qui a choisi de renforcer sa mobilisation en faveur des territoires par :

- La mise à disposition d'une offre d'ingénierie publique performante avec INGENOV45 (maitrise d'œuvre à hauteur de 3,5 % des travaux HT majoré de 0,5 % de frais de gestion) ;
- L'aide financière pour des travaux de sécurité routière sur route Départementale en agglomération dans le cadre du volet 3ter de l'Appel à projet annuel.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose d'adopter ce projet, d'en confier la maitrise d'œuvre INGENOV45 et de solliciter auprès du Département du Loiret une subvention à hauteur de 50 % de son coût prévisionnel.

Considérant la nécessité de lutter contre l'insécurité routière,

Considérant le projet proposé et l'avis de la commission de sécurité,

Considérant les modalités de dépôt de candidatures du volet 3ter de l'appel à projets pour des travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération du Conseil Départemental du Loiret,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le projet d'investissement de l'aménagement de sécurité de la RD 60-Rue Orléanaise pour l'année 2018, d'un montant estimatif de 47 413 € HT,
- **DECIDE** de retenir la proposition de maitrise d'œuvre d'INGENOV45,
- **ACCEPTTE** le plan de financement HT suivant :

Fonds Départemental	23 706 €
Fonds propre de la Commune	<u>23 707 €</u>
Dépenses Totales	47 413 €
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Département du Loiret au taux le plus élevé possible, dans le cadre du volet 3ter de l'appel à projet pour les travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération, ainsi que le préfinancement des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VII. PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 :
AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - TRANCHE CONDITIONNELLE 3
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES
CREDITS D'ETAT

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du Centre Bourg doivent s'adapter à l'avancée de ceux du Centre d'Interprétation Intercommunal. Suite à plusieurs réunions avec la commission en charge de ce dossier, un planning prévisionnel de réalisation a été élaboré : Ainsi la tranche conditionnelle 3 comportant les aménagements sécuritaires de l'entrée du Centre Bourg et la réfection de la voirie rue Jeanne d'arc initialement prévue en 2019 devrait débiter au 2eme semestre 2018, en lieu et place de la tranche conditionnelle 2 (Place du Martroi et avenue Célestin Chateignier).

Cette requalification des espaces publics consiste pour chacune des phases :

- Place Saint-André et entrée du Centre-Bourg : recalibrage de la chaussée, des stationnements et des trottoirs dimensionnés aux normes PMR, pose de pavés, de bordures et mise en place de grille de captage des eaux de ruissellement pour un montant de 181 157 € HT.
- Rue Jeanne D'arc : recalibrage de la chaussée et des trottoirs, pose de pavés, pour un montant de 87 106,40 € HT.

Ces aménagements seront mis en zone 30 avec des signalisations horizontales et verticales et permettront de sécuriser les liaisons douces.

Monsieur le Maire informe que ces opérations sont éligibles aux crédits d'Etat provenant des amendes de police (Travaux de la Place Saint-André et de l'entrée du Centre Bourg) à hauteur de 50 % des travaux HT et au titre de la Redevance des mines sur le pétrole (Rue Jeanne d'Arc) à hauteur de 30 % des travaux HT.

Ces aides proviennent de crédits d'Etat dont les propositions de répartition sont confiées aux Conseillers Départementaux, dans la limite de l'enveloppe attribuée par canton.

Monsieur le Maire propose de valider cette tranche de travaux et de déposer les demandes de subventions susnommées au taux le plus élevé possible pour chacune des phases.

Considérant le règlement de l'appel à projet du Département du Loiret pour la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole,

Considérant le projet de travaux proposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AFFERMIE** la tranche conditionnelle n°3 des travaux d'aménagement du centre Bourg,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Département du Loiret au taux le plus élevé possible au titre des amendes de police pour les travaux de voirie de la Place Saint-André et de l'entrée du Centre Bourg à hauteur de 50 % HT des travaux engagés, soit 90 578 €,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Département du Loiret au taux le plus élevé possible au titre de la redevance des mines pour les travaux de voirie rue Jeanne d'Arc à hauteur de 30 % HT des travaux engagés, soit 26 131 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VIII. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la révision nécessaire du zonage d'assainissement :
Engagée dans une révision du Plan Local d'Urbanisme, la Commune souhaite profiter de cette démarche pour mener la révision de son zonage d'assainissement afin de pouvoir y intégrer :

- Les évolutions de la commune (démographie, urbanisation, création ou extension de réseaux de collecte, diagnostic SPANC...),
- Les prévisions de développement telles que définies dans le Plu et la mise en cohérence des zones constructibles et du futur zonage d'assainissement,
- Les évolutions réglementaires.

Après avoir lancé une consultation auprès de différents bureaux d'étude compétent en ce domaine, la Commission PLU propose de retenir la proposition du Cabinet Merlin pour un montant HT de 5 994 €.

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission PLU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de retenir la proposition financière du Cabinet MERLIN pour la révision du zonage d'assainissement d'un montant de 5 994 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 15 janvier 2018.

**Le Maire,
Gilles BURGEVIN**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE' at the top, 'Maire' at the bottom, and '45 (Loire)' at the very bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem and the text 'Président du Conseil Municipal'.